Jérôme Dubois

Gestion des collectivités locales et financement des projets territoriaux

TEC & DOC

Lavoisier

Chez le même éditeur

Introduction au droit de l'environnement
P. Malingrey, 5e édition, 2011

Intelligence territoriale. L'intelligence économique appliquée au territoire
L. François, 2008

Marchés publics, délégations de service public et autres contrats de partenariat public-privé des collectivités locales
P. Sokoloff, 2e édition, 2004

L'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes
M. Lerond, C. Larrue, P. Michel, B. Roudier, C. Sanson, 2003

Gestion des collectivités locales et financement des projets territoriaux

Jérôme Dubois

Professeur, Directeur de l'Institut
d'Urbanisme et d'Aménagement régional,
Faculté de Droit et de Sciences politiques,
Aix-Marseille Université

TEC & DOC

www.editions.lavoisier.fr

Direction éditoriale : Emmanuel Leclerc
Édition : Solène Le Gabellec
Fabrication : Estelle Perez

Composition : Compo-Méca, Mouguerre
Impression : EMD, Lassay-les-Châteaux

© 2013, Lavoisier, Paris

ISBN : 978-2-7430-1489-6

Préambule

Pourquoi un ouvrage sur la gestion des collectivités locales et le financement de projet ? Cinq raisons mêlées ont justifié l'écriture de cet ouvrage.

La première concerne l'absence jusqu'alors dans le paysage éditorial d'un manuel liant pratiques gestionnaires, analyses juridiques et construction de projets. L'ambition de cet ouvrage est de dépasser les approches disciplinaires pour embrasser l'ensemble des savoirs et des enjeux lié à la gestion des collectivités et à l'aménagement du territoire. Ce livre est né du constat d'une carence entre le droit et la pratique. En ce sens, il est avant tout un manuel pour l'action. Il ne s'agit bien sûr pas de donner des recettes toutes prêtes, mais bien plutôt d'aider le lecteur à se poser les bonnes questions dans le cadre de la prise de décision en matière d'aménagement et de développement. Cet ouvrage s'adresse aux professionnels de l'action collective locale. Sans avoir prétention à l'exhaustivité en matière juridique ou en termes de comptabilité publique locale, il tente de mettre en synergie l'ensemble des approches juridiques, techniques, financières et politiques qui rendent possible l'élaboration partagée d'un projet territorial, d'un boulevard urbain à la gestion d'une cantine bio.

La deuxième raison tient à la place fondamentale et croissante des collectivités locales dans l'économie française ou de l'ensemble des pays européens. Le volume total des dépenses des administrations publiques locales (APUL)[1]

1. En comptabilité nationale, les collectivités locales font partie du sous-secteur « Administrations publiques locales » (APUL). Les comptes des APUL présentent des résultats différents de ceux qui sont obtenus pour les collectivités locales (comptes de gestion ou comptes administratifs). Le champ des APUL est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements, communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomération et de communes), certains autres groupements (SIVU, SIVOM…) et leurs services annexes figurent également les organismes divers d'administration locale [chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER)…]. À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production. L'établissement du compte des APUL s'effectue par consolidation des mouvements entre collectivités et neutralise ainsi les flux financiers entre collectivités.

s'élevait en 2010 à 228,7 milliards d'euros, soit 21 % des dépenses des administrations publiques françaises. La valeur ajoutée créée par les APUL était de 102,4 milliards d'euros en 2010, soit près du tiers de celles de l'ensemble des administrations publiques en France. Les dépenses des APUL se composent de 118 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement, de 63,3 milliards d'euros de transferts versés, de 44,7 milliards d'euros de dépenses d'investissement (formation brute de capital fixe) et de 2,8 milliards d'euros d'intérêts versés. Autre clé de lecture, sur ces 228,7 milliards d'euros, 65 % sont dépensés par les communes et leurs groupements, 25 % par les départements, 10 % seulement par les régions. Enfin, ces 228,7 milliards d'euros sont à rapprocher des 534 milliards d'euros de l'État dépensés par l'État ou des 514 milliards d'euros dépensés par les administrations de la Sécurité sociale.

En Allemagne, en Espagne voire en Italie, le secteur local est plus important encore. Les dépenses des collectivités représentent 53 % des dépenses publiques en Espagne, 44 % outre-Rhin, 31 % en Italie, bien plus que les 21 % en France.

Il est, en revanche, un domaine dans lequel les collectivités locales françaises sont très actives : l'investissement. Elles assument 73 % de l'investissement public, au-dessus de la moyenne européenne (66 %), en augmentation régulière depuis 1984. L'importance des dépenses des collectivités dans la vie économique française est donc fondamentale. Globalement, leurs investissements représentent 14 % de l'investissement national. De même, à ce jour, les collectivités locales emploient plus de 1,8 million d'agents (État : 2 ,5 millions) (figure 1).

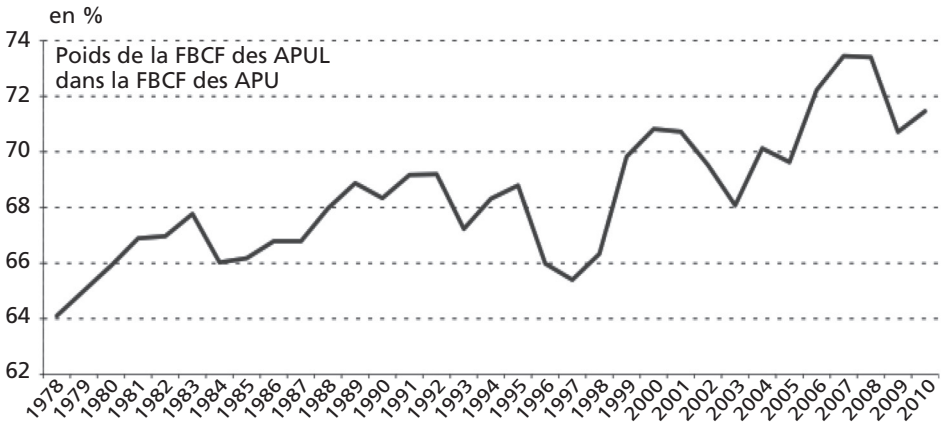

Figure 1. Poids des investissements des administrations publiques locales dans l'investissement public (source : DGCL 2012).

La troisième raison est politique. Les collectivités locales sont représentées par plus de 500 000 élus locaux. La parité progresse lentement puisque 35 % des 519 417 conseillers municipaux élus au scrutin des 9 et 16 mars 2008 sont des femmes, mais elles ne sont que 5 104 à être maires, soit 13,9 %. Ce taux de

féminisation évolue lentement dans le bon sens ; il n'était que de 10,9 % à la suite des élections de 2001.

Au lendemain de leur élection, l'âge moyen des maires était de 56 ans et 10 mois. En 2012, 55,6 % des maires avaient plus de 60 ans, et seulement 2,1 % moins de 40. Sans réelle surprise, la catégorie la plus importante chez les maires est celle des retraités (32,4 %), les agriculteurs restant fortement représentés du fait du nombre des petites communes rurales. Les conseillers généraux et les conseillers régionaux font une large place aux cadres et professions intellectuelles supérieures, tandis qu'ouvriers et employés ne retrouvent pas le poids qu'ils ont dans la population (tableau 1).

Tableau 1. La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux (source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques).

Catégorie socio-professionnelle	Conseillers municipaux (élections de 2008)	Maires (élections de 2008)	Conseillers généraux (élections de 2011)	Conseillers régionaux (élections de 2010)	Population de 15 ans et plus en 2010*
Agriculteurs exploitants	11,1	15,6	5,4	2,9	1,0
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	8,8	8,0	6,1	6,4	3,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,9	15,0	32,3	32,2	9,0
Professions intermédiaires	11,5	11,0	14,4	25,6	13,2
Employés	20,6	9,2	4,7	8,9	16,4
Ouvriers	4,8	2,0	0,4	1,1	12,6
Autres professions	7,7	4,7	3,6	7,6	44,1
Retraités	19,6	32,4	29,9	9,9	
Autres sans activité professionnelle	4,0	2,0	3,2	5,4	
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* D'après une enquête Emploi (Insee), résultats en moyenne annuelle en France métropolitaine.

La quatrième raison tient à la nécessité d'analyser les rapports mouvants et ambigus entre l'État français, l'Europe et les collectivités locales. Débats sur l'autonomie, principe de subsidiarité, décentralisation acte 1 ou 2, recentralisation contre nouveau souffle pour la démocratie locale, partenariats public-privé

(PPP)… chaque année, ce débat occupe une place importante quelles que soient les majorités gouvernementales. Cet ouvrage a pour ambition à la fois de présenter l'architecture du système territorial français hérité de deux siècles d'histoire et de mettre en perspective les enjeux et débats les plus actuels afin d'offrir des clés de lecture d'une riche actualité. Il s'agit de poser clairement les données du problème en revenant sur les tendances longues de la décentralisation. L'objectif est d'offrir une lecture globale de ces enjeux afin de préparer les professionnels de l'action publique locale à ces changements.

En cinquième lieu, enfin, il importe de souligner le rôle de l'action publique locale tant dans la vie quotidienne que dans l'invention d'un projet collectif. Gestionnaires du territoire aux compétences multiples, et notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, de développement économique ou d'équipements publics, les collectivités locales portent en grande partie la responsabilité de l'aménagement durable du territoire. Dans un contexte de désengagement opérationnel d'un État désargenté et de multiplication des contraintes environnementales et économiques (réglementaires et sociales) dans l'aménagement du territoire (ville compacte, protection des sols agricoles et de la biodiversité, développement de l'activité économique, transition énergétique et cohésion sociale…), la responsabilité des collectivités, et notamment des communes, est devenue considérable. Trente ans après les lois de décentralisation qui ont posé les bases du système actuel français, jamais les attentes n'ont été aussi fortes.

Table des matières

Liste des sigles et abréviations XIII
Introduction 1

Chapitre 1
Les collectivités territoriales et la nouvelle organisation territoriale de l'État

1. La commune 15
   1.1. Fonctionnement 15
   1.2. Compétences 20
2. Le département 24
   2.1. Fonctionnement 24
   2.2. Compétences 25
3. La région 30
   3.1. Fonctionnement 30
   3.2. Compétences 32
4. L'État en ses territoires : redéploiement ou délitescence ? 35
   4.1. Le redéploiement des services de l'État 38
   4.2. Un rôle traditionnel de contrôle exacerbé 44
   4.3. Une gestion par objectifs 45

Chapitre 2
Les finances locales

D'où vient l'argent des collectivités ? 47
1. Les règles générales des budgets locaux 48
   1.1. Six principes fondamentaux 48
   1.2. Élaboration et vote des budgets locaux 54
   1.3. Présentation des budgets 56
   1.4. Exécution des budgets locaux 58
2. Le levier de la fiscalité locale : définir une politique fiscale, outils et principes généraux 60
   2.1. La fiscalité directe 62
   2.2. La fiscalité locale : quelle répartition du produit des principaux impôts locaux ? 70

3. Le poids des transferts de l'État : des collectivités toujours sous perfusion 71
3.1. Les concours de l'État aux collectivités 72
3.2. L'État, premier contribuable local ? 76
3.3. La fiscalité transférée 77
4. L'endettement de la collectivité : gérer une politique d'endettement..... 77
4.1. Les grandes règles générales 78
4.2. Les défis aujourd'hui 80
4.3. La politique d'endettement des collectivités 82
5. Quelle solidarité financière ? La faible efficacité des mécanismes de péréquation en France 88
5.1. La péréquation verticale 89
5.2. La péréquation horizontale 91
5.3. Une initiative ambitieuse : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 92

Chapitre 3

Gérer le domaine public, choisir un mode de gestion des services publics, passer un marché public

1. Domaine public/domaine privé 95
1.1. Le domaine public 95
1.2. Le domaine privé 97
2. DSP ou régie : les données d'un dilemme..... 98
2.1. Distinction SPA/SPIC 98
2.2. Les modes de gestion des services publics..... 101
2.3. Éléments pour un choix..... 105
2.4. La France, pays hybride 108
3. SEM ou SPL : piloter les grands projets et les SPIC 109
3.1. Les sociétés d'économie mixte..... 111
3.2. Les sociétés publiques locales..... 112
3.3. Les sociétés publiques locales d'aménagement 112
3.4. Risque juridique et débat politique 113
3.5. Des outils opérationnels toujours évolutifs ? 113
3.6. Deux autres outils, la SCIC et le GIP 114
4. Les contrats passés par les collectivités..... 114
4.1. Conduire des travaux publics : les différents intervenants 115
4.2. Les différents marchés publics..... 117
4.3. Les différentes procédures 117
4.4. Les seuils financiers..... 121
4.5. Un cas particulier en urbanisme opérationnel, les concessions d'aménagement..... 121

Chapitre 4

Mettre de l'ordre dans le « mille-feuille »

1. Les données d'un problème ancien..... 125
1.1. Le nombre des collectivités locales en France 125
1.2. Ailleurs en Europe, les mêmes problèmes 129

2. Des SIVU aux structures de projets : deux siècles d'expérimentation 131
2.1. Les syndicats 131
2.2. L'accélération des évolutions législatives et réglementaires depuis 1990 135
2.3. L'exemple des parcs naturels régionaux et des pays, ou de nouveaux outils pour fédérer les territoires 139
3. La loi de 1999 ou la réforme totale des EPCI 142
3.1. Créer un EPCI 142
3.2. EPCI : principes fondamentaux 143
3.3. La communauté d'agglomération 148
3.4. Les communautés urbaines 150
3.5. Les communautés de communes 152
4. Les intercommunalités en France : quels débats aujourd'hui ? 153
4.1. Données du problème 153
4.2. La réforme territoriale de 2010 154
4.3. Trois nouveaux échelons 157
4.4. Instaurer la proportionnelle dans l'élection des conseils communautaires 158
4.5. Transferts de compétences communes-EPCI 161
4.6. Le toilettage des finances intercommunales 161
4.7. Moraliser les financements croisés 162
4.8. Répartition des compétences 163
5. Impôts locaux et EPCI : les nouvelles règles du jeu 164
5.1. Les EPCI à fiscalité propre 164
5.2. Une fiscalité mixte obligatoire ? 167
6. Construire une intercommunalité : les questions à se poser 168
6.1. Quel périmètre ? 168
6.2. Les attributions de compensation 169
6.3. La dotation de solidarité communautaire 170
6.4. Le lissage des taux 171
6.5. Définir l'intérêt communautaire dans les différentes compétences 172
6.6. Le CIF et les majorations de DGF 172

Chapitre 5
Financer les opérations d'aménagement

1. Une histoire tourmentée 176
2. Les principes généraux 178
3. Le nouveau régime de financement des équipements publics à partir de 2015 179
3.1. Les taxes d'urbanisme 179
3.2. Les trois régimes de participation 187
4. Le régime transitoire, du 1er mars 2012 au 31 décembre 2014 195
4.1. L'évolution de la participation pour raccordement à l'égout devenue participation pour le financement de l'assainissement collectif 195
4.2. Deux taxes en sursis 196
4.3. La taxe sur la collecte des eaux pluviales 199

Chapitre 6
Négociations, financements croisés et appels à projet

Moraliser les financements croisés 201
1. Les fonds structurels européens et leur mécanisme de répartition 204
1.1. La construction de la politique européenne de cohésion 204
1.2. 2007-2013 : la nouvelle politique régionale 206
1.3. Dispositions propres aux trois objectifs 210
1.4. Les fonds structurels et instruments financiers 212
1.5. La répartition des financements 216
1.6. Premier exemple, la programmation 2007-2013 en PACA 218
1.7. Deuxième exemple, la programmation 2007-2013 en Région Centre 221
1.8. Troisième exemple, la programmation 2007-2013 en Île-de-France ... 222
1.9. Dernier exemple, la programmation 2007-2013 en Rhône-Alpes 223
1.10. L'attribution des fonds : principes fondamentaux 224
1.11. Quel avenir pour les fonds de cohésion ? 228
2. La planification française : les contrats de projet État-région 229
2.1. Un exercice imposé 229
2.2. La multiplication des contrats 232
2.3. Premier exemple, le CPER en PACA 235
2.4. Deuxième exemple, le CPER en Île-de-France 235
2.5. Dernier exemple, le CPER de la Région Centre 236
3. Un exemple régional : le programme d'aménagement solidaire de la région PACA 237
4. Les appels à projet nationaux de mise en concurrence des territoires ruraux : l'exemple des pôles d'excellence rurale 239
5. Un exemple urbain de montage financier complexe : les éco-quartiers .. 241
5.1. La multiplication des initiatives 242
5.2. Financer un éco-quartier 243
6. L'exemple du programme Leader : apprendre à monter un programme européen dans le cadre d'une mise en concurrence territoriale 248
6.1. Le partenariat imposé 248
6.2. Un appel d'offre centralisé 249
6.3. Un pilotage institutionnel innovant 250
6.4. Des territoires en mouvement 251
6.5. L'exemple de la candidature « Habiter un territoire haute qualité de vie » du GAL Haute-Provence – Luberon dans le cadre de Leader 4 251

Conclusion 255

Bibliographie 259

Index 263

Liste des sigles et abréviations

Comme tout champ professionnel, l'action publique locale aime les sigles. Voici les principaux utilisés dans cet ouvrage… et au quotidien.

AMF : Association des maires de France
AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH: Agence nationale de l'habitat
AOT : Autorisation d'occupation temporaire
ARF : Association des régions de France
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
ASP : Agence de service de paiement
BEA : Bail emphytéotique administratif
BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics
CA : Communauté d'agglomération
CAO : Commission d'appel d'offre
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CC : Communauté des communes
CCAS : Centre communal d'action sociale
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CDCI : Commission départementale de coopération intercommunale
CESR : Conseil économique et social régional
CET : Contribution économique territoriale
CFE : Cotisation foncière des entreprises
CGI : Code général des impôts
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire
CIAT : Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CIF : Coefficient d'intégration fiscale
CLET : Commission locale d'évaluation des charges
CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CGCT : Code général des collectivités territoriales

CNPN : Conseil national de protection de la nature
CPER : Contrat de projet État-région
CSPS : Coordinateur sécurité et protection de la santé
CRC : Chambre régionale des comptes
CU : Communauté urbaine
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DBM : Décision budgétaire modificative
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDT : Direction départementale du territoire
DDPP : Direction départementale de la protection des populations
DDSC : Direction départementale de la cohésion sociale
DETR : Dotation d'équipement pour les territoires ruraux
DGCL : Direction générale des collectivités locales
DGE : Dotation globale d'équipement
DGF : Dotation globale de fonctionnement
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DMTO : Droits de mutations à titre onéreux
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRFIP : Direction régionale des finances publiques
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DSC : Dotation de solidarité communautaire
DSP : Délégation de service public
DSR : Dotation de solidarité rurale
DSU : Dotation de solidarité urbaine
DTA : Directive territoriale d'aménagement
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPF : Établissement public foncier
EPL : Entreprise publique locale
FB : Foncier bâti (taxe sur)
FCTVA : Fonds de compensation de la TVA
FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA : Fonds européen agricole de garantie
FEDER : Fonds européen de développement régional
FNB : Foncier non bâti (taxe sur)
FNDAE : Fonds national pour le développement des adductions d'eau
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : Fiscalité professionnelle unique (anciennement TPU)
FSE : Fonds social européen
FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Île-de-France
GAL : Groupe d'action locale
GIP : Groupement d'intérêt public
IFER : Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
JAL : Journal habilité à recevoir des annonces légales
JOUE : Journal officiel de l'Union européenne
LOADDT : Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires
LOADT : Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances
MAPA : Marché public à procédure adaptée
NUTS : Nomenclatures communes des unités territoriales statistiques
OIN : Opération d'intérêt national
OPAC : Office public d'aménagement et de construction
OPHLM : Office public d'habitation à loyer modérée
PAE : Programme d'aménagement d'ensemble
PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PCET : Plan climat énergie territoire
PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PEPE : Participation pour équipement public exceptionnel
PER : Pôle d'excellence rural
PDRH : Plan de développement rural hexagonal
PFAC : Participation pour le financement de l'assainissement collectif
PFIA : Potentiel financier agrégé
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Plan local de l'habitat
PLM (loi) : Paris Lyon Marseille (loi)
PLU : Plan locaux d'urbanisme
PNR : Parc naturel régional
PNRAS : Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement
PO : Programme opérationnel
POS : Plan d'occupation des sols
PRE : Participation pour raccordement à l'égout
PUP : Projet urbain partenarial
PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
PPP : Partenariat public-privé
PVR : Participation pour voirie et réseau
RAR : Reste à réaliser
REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RGPP : Révision générale des politiques publiques
RNB : Revenu national brut
SAN : Syndicat d'agglomération nouvelle

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale
SDEC : Schéma de développement de l'espace communautaire
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SEE : Stratégie européenne pour l'emploi
SEM : Société d'économie mixte
SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales
SHOB : Surface hors œuvre brute
SHON : Surface hors œuvre nette
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SLP : Sociétés locales de partenariat
SMD : Seuil minimal de densité par secteur
SNADT : Schéma national d'aménagement du territoire
SPA : Service public administratif
SPIC : Service public industriel et commercial
SRADT : Schéma régional d'aménagement durable du territoire
SPL : Société publique locale
SPLA : Société publique locale d'aménagement
TA : Taxe d'aménagement
Tas com : Taxe sur les surfaces commerciales
TDENS : Taxe départementale des espaces naturels et sensibles
TDCAUE : Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFNB : Taxe foncière sur le non-bâti
TH : Taxe d'habitation
TIPP : Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TLE : Taxe locale d'équipement
TP : Taxe professionnelle
TPU : Taxe professionnelle unique
TSCA : Taxe sur les conventions d'assurance
UE : Union européenne
VDPLD : Versement pour dépassement du plafond légal de densité
VSD : Versement pour sous-densité
ZAC : Zone d'aménagement concertée

Dans le cadre d'une décentralisation jamais achevée et d'une forte remise en cause de la place de l'État dans la gestion des territoires pour cause de déficit public, cet ouvrage vient faire le point sur la gestion des collectivités locales et le montage de projets, notamment en matière d'aménagement et de développement.

Né d'un constat de carence entre le droit et la pratique, ce manuel servira de guide dans le cadre de la prise de décision. Son ambition est de dépasser les approches disciplinaires pour embrasser l'ensemble des savoirs et des enjeux liés à la gestion des collectivités et à l'aménagement du territoire. Cet ouvrage s'attache à mettre en synergie l'ensemble des approches juridiques, techniques, financières et politiques qui rendent possible l'élaboration partagée d'un projet territorial, d'un boulevard urbain à la gestion d'une cantine bio.

Le chapitre 1 rappelle les principes fondamentaux du fonctionnement des collectivités, leurs compétences et leurs rapports avec les services déconcentrés de l'État. Le chapitre 2 présente les grandes règles de l'élaboration des budgets locaux. Le chapitre 3 est consacré aux moyens d'action des collectivités à travers l'étude de la gestion des services publics et des marchés publics. Le chapitre 4 s'intéresse au débat sur le « mille-feuille » et analyse des outils de coopération. Le chapitre 5 aborde les différents moyens de financement des opérations d'aménagement dans le cadre des procédures d'urbanisme. Le chapitre 6 développe les différents cofinancements mobilisables par une collectivité, à partir d'exemples concrets.

Gestion des collectivités locales et financement des projets territoriaux s'adresse aux élus locaux, à tous les professionnels de l'action collective locale, mais aussi aux étudiants (Sciences politiques, Droit, Politiques publiques, Aménagement du territoire…).

Jérôme Dubois est politiste, Professeur à Aix-Marseille Université, où il dirige l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement régional, département de la Faculté de Droit et de Sciences politiques. Il est maire d'une petite commune, président du Pays de Haute-Provence et vice-président d'une intercommunalité.

www.editions.lavoisier.fr

9 782743 014896